

N° 04
30 Septembre 2021

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 07

Match n° 23903430 Les Sorinières Elan 3 / Vertou Ussa 4 U13 D4 Masculin groupe P du 18.09.2021

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 4 du club de Vertou Ussa
- D'infliger une amende de 50 € à l'équipe 4 du club de Vertou Ussa pour non-réponse à des renseignements demandés
- D'infliger les amendes suivantes :
 - 15 € pour absence de responsable au club de Vertou Ussa
 - 10 € pour absence de signatures sur la feuille de match au club de Vertou Ussa

Dossier n° 10

Match n° 23847654 Nantes Sud 98 1 / Vertou Ussa 2 U17 D1 Masculine groupe C du 18.09.2021

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Vertou Ussa 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Nantes Sud 98 suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Vertou Ussa.

Dossier n° 11

Match n° 23696295 Campbon Ubcc 2 / Montoir Cs 2 Seniors D3 Masculin groupe B du 19.09.2021

La Commission décide que :

- Le club de Montoir Cs doit 30,43 € au club de Campbon Ubcc
- La somme de 30,43 € soit portée au débit du club du club de Montoir Cs
- Cette même somme de 30,43 € soit portée au crédit du compte de Campbon Ubcc

La Commission transmet le dossier au service comptabilité.

Dossier n° 12

Match n° 23697437 Le Pellerin Fcbl 2 / Nantes St-Yves 1 Seniors D3 Masculin groupe I du 26.09.2021

La Commission décide que :

- Le club de Nantes St-Yves doit 40,86 € au club du Pellerin Fcbl
- La somme de 40,86 € soit portée au débit du club du club de Nantes St-Yves
- Cette même somme de 40,86 € soit portée au crédit du compte du Pellerin Fcbl

La Commission transmet le dossier au service comptabilité.

Dossier n° 13

Match n° 23884501 E.St-Sébastien GF Vertou 1 / GF Geneston Vignoble 1

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 4 buts pour l'équipe 1 de St-Sébastien Gf Vertou
 - 3 buts pour l'équipe 1 du Gf Geneston Vignoble
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de l'E.St-Sébastien Gf Vertou et du Gf Geneston Vignoble

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement (cf annexe).

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées :

- **FORFAIT GENERAL**

U15 D3 Masculin groupe F

Nantes Est Football Club 1, courriel reçu le 20.09.2021